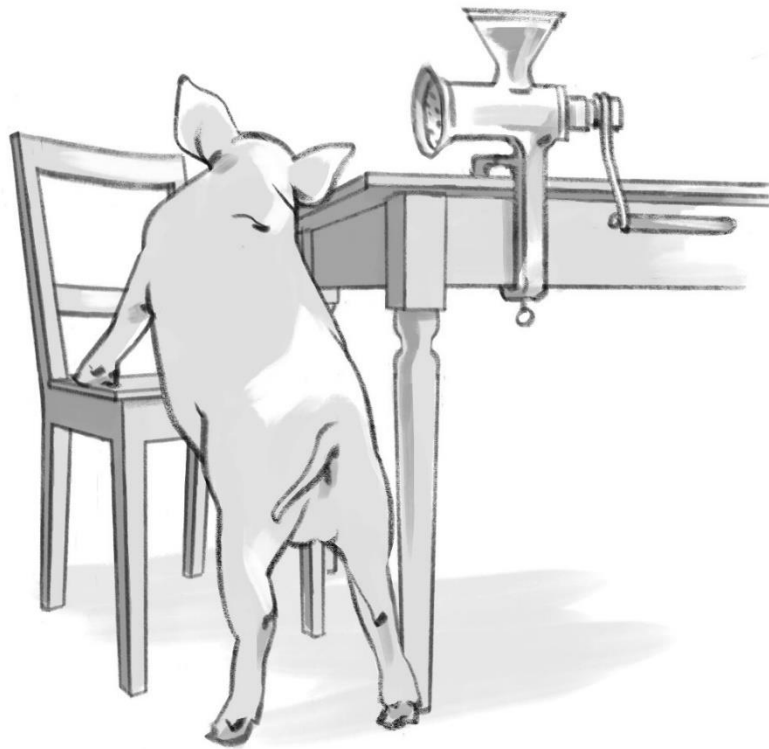




Exposés du 22^e congrès sur les animaux de rente

Protection des animaux lors de l'abattage



25 juin 2021

Au Kongresszentrum Hotel Arte et en ligne par Zoom

**Les experts du 22^e congrès de la PSA sur les animaux de rente
« Protection des animaux lors de l'abattage » le 25 juin 2021**

Cesare Sciarra, ing. agr. dipl. ETH

Directeur du Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau
cesare.sciarra@tierschutz.com

Prof. Temple Grandin, Dr

Colorado State University, Fort Collins, Colorado, Etats-Uni
www.templegrandin.com

Prof. Ulrike Machold, Dr méd. vét.

Hochschule Weihenstephan-Triesdorf, Weidenbach, Allemagne
ulrike.machold@hswt.de

Milena Burri, dipl. Biol.

Responsable du domaine Transport et abattage, Centre de compétence animaux de
rente, Service de contrôle PSA, Aarau
milena.burri@tierschutz.com

Mischa Hofer

Platzhirsch Hofschlachtungen GmbH, Lützelflüh
info@hofschlachtung.ch

Aurelia Zimmermann, Dr

Spécialiste du bien-être animal dans la direction développement durable et
bien-être d'animaux, Micarna SA Bazenheid
aurelia.zimmermann@micarna.ch

Collin Willson, Dr méd. vét. et Richard Aram, BSc Hons

Food Standards Agency (FSA), Veterinary lead, animal welfare assurance team,
Newport, Royaume-Uni, et
Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), London, Royaume-Uni
animalwelfare@food.gov.uk; animal.welfare@defra.gov.uk

Katerina Stoykova, lic. Jur.

Fondation pour l'animal dans le droit (Stiftung für das Tier im Recht TIR), Zürich
stoykova@tierimrecht.org

Michael Hagnauer, ing. agr. dipl. ETH

Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau
michael.hagnauer@tierschutz.com

Contenu

Cesare Sciarra, ing. agr. dipl. ETH Introduction	4
Prof. Temple Grandin, Dr L'abattage des animaux de rente : méthodes pratiques pour améliorer le bien-être des animaux	7
Prof. Ulrike Machold, Dr méd. vét Étourdissement de la volaille au CO₂ et possibilités de substitution	8
Milena Burri, dipl. Biol Expériences dans le contrôle de l'étourdissement à l'électricité	10
Mischa Hofer Abattage à la ferme & au pâturage	13
Aurelia Zimmermann, Dr Avancées dans le bien-être animal chez Micarna	14
Collin Willson, Dr méd. vét, et Richard Aram, Bsc Hons Mise en œuvre de la surveillance obligatoire par CCTV (vidéo-surveillance) dans les abattoirs anglais	15
Katerina Stoykova, lic. Jur Aspects pertinents pour la protection animale dans le processus d'abattage et les sanctions	17
Michael Hagnauer, ing. agr. dipl. ETH Procédures à la PSA : contrôles dans les abattoirs, directives et contrats	20

Cesare Sciarra, ing. agr. dipl. ETH
Directeur du Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau
Responsable du programme et du congrès

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101
Case Postale 151
4018 Bâle

Tél. 061 365 99 99
Fax 061 365 99 90
www.protection-animaux.com
psa@protection-animaux.com

Introduction

Cesare Sciarra, ing. agr. dipl. ETH, Directeur du Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau

Le thème du 22^e congrès sur les animaux de rente de la Protection Suisse des Animaux PSA est très chargé en émotions. Pour certains, c'est un travail quotidien, pour d'autres, c'est souvent un sujet tabou, voire un scénario d'horreur. Il s'agit de l'abattage, de la mise à mort d'animaux de rente. Il n'y a pas besoin de l'édulcorer ou de le cacher.

Les animaux de rente sont abattus soit pour la viande, soit parce qu'ils ne sont plus rentables, qu'ils sont malades ou vieux, ou simplement parce qu'on n'en a plus besoins. Bien entendu, on peut se demander si la mise à mort - voire l'utilisation d'animaux - est justifiée. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, en Suisse, plus de 10 millions d'animaux de rente sont détenus et soignés, et que 75 à 80 millions d'animaux sont abattus chaque année. Et tant que les animaux de rente seront détenus et utilisés, notre société devra assumer la responsabilité non seulement de la façon dont ces animaux passent leur vie, mais aussi de la façon dont ils sont tués. A la PSA, nous considérons actuellement qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les animaux, tant qu'ils sont en vie, soient au moins protégés d'un stress et d'une souffrance excessifs et certainement évitables. Cinq ans après le dernier congrès sur l'abattage des animaux de rente, nous reprenons donc ce thème.

Il s'est passé beaucoup de choses au service de contrôle PSA pendant cette période : en tant qu'institution de droit privé engagée dans la protection des animaux, nous avons acquis beaucoup d'expérience et de connaissances et nous pensons avoir acquis une bonne vue d'ensemble des domaines qui ont évolué et de ceux qui, malheureusement, n'ont pas changé. Ces résultats devraient être communiqués lors de ce congrès.

Qu'est-ce qui a changé ? Si l'on compare les gros titres d'il y a presque 20 ans à ceux de 2020, on pourrait penser que rien n'a changé. Et quand on regarde les vidéos de caméras cachées de divers abattoirs de taille moyenne en Suisse romande en 2019, on a du mal à en croire ses yeux et on pense qu'on s'est trompé de pays. Toutefois, je ne veux pas illustrer les développements sur la base de titres, mais de manière aussi différenciée que possible. Parce qu'il y a à la fois des choses très positives et négatives à signaler.

Technique et connaissances spécialisées

De nombreux travaux spécialisés ont été réalisés ces dernières années sur l'évaluation de la qualité de l'étourdissement et le test des systèmes d'étourdissement. Il s'agit, selon moi, d'une condition préalable importante pour les développements futurs en matière de bien-être animal dans les abattoirs et pour une meilleure formation du personnel des abattoirs. D'autre part, je pense qu'il y a encore un manque de développements techniques innovants et praticables pour une plus grande protection des animaux lors de leur étourdissement. Diverses évolutions qui avaient été initialement saluées comme porteuses d'avenir ne se sont pas avérées telles, ou se sont révélées difficilement applicables à grande échelle. On n'investit pas vraiment dans les idées novatrices. Dans ce domaine, la Suisse aurait le plus grand potentiel pour devenir un pionnier de la recherche, comme elle l'a fait il y a 30 ans pour le développement de systèmes d'étable adaptés aux espèces dans la détention. Je trouve incompréhensible que cette opportunité ne soit pas saisie dans la recherche et l'administration.

Mise en œuvre pratique dans les abattoirs

Il existe de grandes différences dans la mise en œuvre pratique des possibilités d'amélioration connues dans les abattoirs. Certains abattoirs, grands et petits, ont mis en œuvre de nombreuses mesures ces dernières années pour rendre le dernier voyage aussi peu stressant que possible pour les animaux dans les circonstances données. Des investissements ont souvent été réalisés pour améliorer les zones de déchargement et d'attente. Mais aussi, des progrès considérables ont été réalisés dans certains abattoirs en ce qui concerne la procédure particulièrement délicate

de u trajet des animaux vers l'étourdissement ou l'étourdissement et la saignée proprement dits. Dans certains cas, des équipements d'étourdissement obsolètes ont été complètement remplacés par de nouveaux systèmes plus performants. La formation du personnel a également été sensiblement améliorée dans la plupart de ces établissements. En outre, plusieurs grands projets sont actuellement prévus pour les abattoirs, qui, s'ils sont correctement mis en œuvre, devraient également conduire à des améliorations futures.

D'autres abattoirs, en revanche, ont attendu trop longtemps avant de procéder à des changements dans le sens d'un plus grand bien-être animal, que ce soit par manque d'expertise ou pour des raisons économiques ou autres. Et certains abattoirs qui ne font encore et toujours rien pour améliorer la situation des animaux, n'ont pratiquement pas à en subir les conséquences.

D'une part, comment se fait-il que les abattoirs innovants ne soient pas récompensés ou ne puissent pas tirer profit de leur rôle de pionnier en matière de bien-être animal ? Et, d'autre part, comment se fait-il que les abattoirs qui ne font pas de progrès en matière de bien-être animal ne soient souvent pas sanctionnés légalement, ni soumis à une pression ciblée dans l'opinion publique, mais surtout jettent le discrédit sur l'ensemble de la filière ?

Mise en œuvre d'améliorations par les autorités, les ministères publics et les tribunaux

Il est inadéquat de supposer qu'il incombe uniquement aux autorités chargées de l'application de la loi de tout mettre en ordre. Les autorités cantonales chargées de l'exécution de la loi peuvent être limitées dans leur travail par un manque de ressources, ou elles peuvent être entravées dans l'exercice de leurs fonctions par des décisions, des exigences et des influences politiques. Il n'est pas rare que le soutien nécessaire des parquets et des tribunaux fasse également défaut.

Mais à mon avis, ce qui fait presque totalement défaut, c'est la communication et la transparence du secteur de la boucherie vers l'extérieur, alors que cela pourrait contribuer à rendre visibles les brebis galeuses et à promouvoir les bonnes entreprises.

Communication et transparence vis-à-vis de l'extérieur

Certes, les consommateurs et consommatrices au sein de la société sont si éloignés des animaux et de leur élevage que ces personnes ont supprimé le fait qu'un nugget de poulet n'est qu'une masse blanche assaisonnée et comestible entourée d'une panure, alors que vous avez complètement exclu la mise à mort. Puis, lorsqu'on est forcé à regarder, le boucher au couteau ensanglanté devient rapidement un meurtrier qui maltraite les animaux, et qui n'a bien sûr rien à voir avec le nugget de poulet dans votre assiette. D'autre part, la branche de la boucherie fait tout ce qu'elle peut depuis des années pour éviter autant que possible de parler de l'abattage. Après tout, il est entaché de sentiments négatifs et elle ne veut certainement pas en faire état dans les publicités. « Tch, Tch et hop, la côtelette est sur l'assiette » c'est inoffensif et cool. On ne mentionne pas « Meuh, meuh, pan ! On n'en parle plus et on débite la viande ». Cependant, cela ne fait évidemment que favoriser l'attitude schizo-phrénique des consommateurs décrite ci-dessus. Elle empêche une discussion différenciée sur les meilleurs et les pires abattoirs en termes de bien-être animal.

Quels sont donc les scénarios qui se dégagent de ce qui précède ? Il y en a plusieurs : personnellement, je souhaiterais que l'on investisse davantage dans les connaissances et les technologies dans le domaine de l'abattage afin de renforcer les préoccupations en matière de bien-être animal, en menant des recherches innovantes sur les techniques d'étourdissement - très présentes en Suisse même - et en testant les équipements mis sur le marché sous l'angle du bien-être animal. Je voudrais que les connaissances existantes soient réellement connues et appliquées dans tous les abattoirs. Je souhaite que les autorités et les tribunaux obtiennent le savoir-faire nécessaire et puissent l'appliquer uniformément dans toute la Suisse. Et l'on devrait voir où se trouvent, parmi les abattoirs, les pionniers et les retardataires en matière de bien-être animal. À mon avis, la visibilité publique est la meilleure incitation à l'amélioration dans les abattoirs également.

Programme de la journée

Ce congrès permettra de répondre, dans une certaine mesure, à tous les souhaits et demandes susmentionnés :

La professeure Temple Grandin, des États-Unis, utilisera une fois de plus son immense expérience pour montrer comment les abattoirs devraient être aménagés si l'on veut que les animaux subissent le moins de stress et de souffrance possible avant d'être tués.

La professeure Ulrike Machold (Allemagne) et Milena Burri expliqueront où nous en sommes avec les deux techniques d'étourdissement les plus importantes pour les porcs et les volailles, comment elles peuvent être évaluées et pourquoi des améliorations doivent encore être apportées.

Avec l'abattage à la ferme, M. Mischa Hofer présentera une alternative, où le transport, le déchargement et la stabulation intermédiaire dans un environnement inconnu peuvent être évités, mais où le trajet vers l'étourdissement, l'étourdissement lui-même et la saignée doivent être réalisés aussi parfaitement que dans un grand abattoir.

Dre Aurelia Zimmermann montre des possibilités pour mettre en œuvre le bien-être animal même dans une grande société d'abattage et de transformation de la viande.

Messieurs Collin Willson et Richard Aram de Grande-Bretagne étudient la possibilité d'améliorer le comportement avec les animaux et l'application des dispositions de protection animale dans les abattoirs au moyen de la surveillance vidéo des différentes étapes du travail.

Mme Katerina Stoykova nous éclairera sur les opportunités, pièges et lacunes du droit en matière de protection animale en Suisse.

Enfin, M. Michael Hagnauer explique comment la PSA, en tant qu'organisation de protection des animaux, a l'intention de procéder en droit privé pour faire avancer le thème de « plus de protection des animaux dans les abattoirs » grâce à des connaissances spécialisées, des enquêtes uniformes, des évaluations standardisées ainsi qu'à l'information et à la transparence.

Abattage des animaux de rente : méthodes pratiques pour améliorer le bien-être des animaux

Prof. Dre Temple Grandin, Colorado State University, Fort Collins, Colorado, Etats-Uni

Des modifications simples dans la manipulation et des locaux suffisamment vastes peuvent considérablement améliorer le mouvement des animaux et réduire le nombre d'animaux refusant d'avancer. Bovins, porcs et autre bétail peuvent s'arrêter et refuser d'avancer si la nature du sol change, par exemple passer d'un sol en ciment dans le boxe d'étourdissement au sol métallique. Voici quelques éléments de distraction qui sont susceptibles d'inciter les animaux à s'arrêter :

- Réduire la réverbération sur les sols mouillés et sur le métal brillant en déplaçant l'emplacement de la source lumineuse.
- Les animaux en approchant voient une personne devant eux. Mettre en place un écran opaque pour éviter aux animaux à l'approche de voir des gens ou des équipements mobiles.
- Les animaux peuvent refuser d'entrer dans des couloirs d'acheminement sombres. Ajouter de l'éclairage à l'entrée. Il faut peut-être faire des essais avec la position du point lumineux.
- L'air soufflant sur la tête des animaux s'approchant peut les inciter à rechigner et à refuser de bouger à l'entrée du boxe d'étourdissement. Le système de ventilation devra être adapté pour changer la direction du flux d'air.

Les employés doivent être formés à connaître certains principes de comportement dans le mouvement chez le bétail, les ovins et les porcs. Ils doivent comprendre le point d'équilibre à l'épaule. Un animal avancera si l'employé est placé derrière son épaule. Les animaux avanceront facilement en file individuelle si l'employé passe rapidement à pied dans la direction opposée. Chaque animal avancera dès que l'employé a dépassé le point d'équilibre à l'épaule.

Certains animaux sont encore partiellement sauvages et gardent leur zone de fuite. Le bétail habitué à l'humain est facile à conduire. Le bétail des élevages extensifs voudra fuir dès que l'employé pénètre dans la zone de fuite. Souvent le bétail passant dans un couloir individuel se calmera si l'employé recule et quitte la zone de fuite.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Étourdissement de la volaille au CO₂ et possibilités de substitution

Prof. Ulrike Machold, Dr. méd. vét., Hochschule Weihenstephan-Triesdorf, Campus Triesdorf, Allemagne

Non seulement dans le cas de la volaille, mais aussi en général, l'étourdissement des animaux de boucherie ne cesse d'être au centre des préoccupations en matière de protection animale. Dans le cas des poulets de chair, l'étourdissement dans le bain d'eau électrifié est considéré d'un œil critique en raison d'un étourdissement incorrect et de la suspension la tête en bas des animaux vivants dans la chaîne d'abattage.

L'étourdissement est ménageant lorsqu'il est certain que l'animal est privé de toute perception et sensation jusqu'au moment de la saignée, ce qui est garanti par l'étourdissement au gaz.

Bases de l'étourdissement au gaz

Les méthodes d'étourdissement au dioxyde de carbone (CO₂) et aux gaz inertes, autorisées en Europe sont énumérées dans la version actuelle du RÈGLEMENT (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Les paramètres clés permettant d'évaluer le bien-être des animaux étourdis, tels que la concentration de CO₂, la durée de l'exposition, le délai maximal entre l'étourdissement et la saignée, la qualité du gaz, la température du gaz et la concentration d'oxygène pour les gaz inertes, sont également mentionnés dans ce règlement. Une autre exigence importante pour l'étourdissement des volailles est que la concentration de CO₂ ne doit pas dépasser 40 % dans la phase d'induction consciemment perçue, en raison de son effet irritant à des concentrations plus élevées.

En pratique, on utilise surtout le CO₂, qui a un effet anesthésiant en abaissant le pH du liquide céphalo-rachidien dans le système nerveux central. L'inconvénient du gaz CO₂ est l'effet irritant sur les muqueuses mentionné plus haut, ainsi que l'odeur piquante et le goût acide. Les autres gaz pouvant être utilisés pour l'anesthésie sont les gaz nobles tels que l'argon, le xénon et l'hélium, ainsi que l'azote. Ils sont inodores et insipides, inertes et n'ont aucun effet irritant. L'effet anesthésiant des gaz rares est dû au déplacement de l'oxygène, qui entraîne une perte de conscience. Cet effet, appelé hypoxie, peut également être produit par l'azote (N₂). Jusqu'à présent, quatre principes d'action de l'étourdissement par gaz chez les volailles ont été étudiés scientifiquement. Le **principe d'anoxie**, dans lequel il y a un déplacement presque complet de l'oxygène, a été testé avec 90% d'argon ou d'azote (N₂) dans l'air et une teneur en oxygène (O₂) inférieure à 2%. Dans l'**anoxie hypercapnique**, la perte de conscience est également causée par le déplacement de la teneur en oxygène de l'air. Dans ce cas, on tente de combiner dans un mélange gazeux les deux mécanismes d'action de l'azote ou de l'argon et du CO₂. Ces deux procédés n'existent pas dans la pratique.

Les anciens systèmes d'étourdissement fonctionnent selon le principe de l'**hyperoxygénation hypercapnique**, un étourdissement en deux phases. Dans la première phase qui dure 60 secondes, l'anesthésie est induite avec 40 % de CO₂, 30 % d'O₂ et 30 % de N₂. Dans une deuxième phase, l'anesthésie est approfondie pendant 120 secondes en augmentant la teneur en CO₂ à 80 % tout en diminuant l'O₂ et le N₂.

La méthode d'étourdissement la plus ménageante du point de vue du bien-être animal est l'approche multiphase sous atmosphère contrôlée (controlled atmosphere stunning = CAS). L'étourdissement se fait en 5 phases, avec des concentrations de CO₂ qui augmentent lentement de 20 à 64%. Le temps de séjour des poulets est de 60 secondes dans chacune des 4 premières phases et de 120 secondes dans la dernière. Dans ce système, le dosage accru d'O₂ dans la phase d'introduction peut, entre autres, réduire l'irritation des voies respiratoires causée par le CO₂.

Techniques d'étourdissement dans leur application pratique

Les systèmes d'étourdissement par gaz disponibles sur le marché fonctionnent généralement avec l'approche multiphase sous atmosphère contrôlée qui vient d'être décrite. Ce système CAS est utilisé pour l'étourdissement par les sociétés marel poultry dans le système CAS Smooth Flow

et par Anglia Autoflow. Les deux systèmes fonctionnent avec une bande transporteuse continue, les animaux restant dans le système de transport du système Anglia Autoflow. L'entreprise marel poultry décharge les poulets du système de transport par basculement automatisé. Avec le système ATLAS, marel poultry a également créé la possibilité de laisser les poulets de chair dans le conteneur de transport pendant l'étourdissement, évitant ainsi toute manipulation supplémentaire. Avec le système d'étourdissement de la société Baader Linco, les poulets de chair restent dans le système de transport et, selon le principe d'un paternoster, sont d'abord amenés à la profondeur d'un lac gazeux, puis ramenés au niveau de la production. Un autre fabricant est Meyn, dont le système utilise une chambre d'étourdissement. Celle-ci est inondée de gaz au cours de l'étourdissement et vidée à nouveau à la fin. Ici aussi, les animaux peuvent rester dans les systèmes de transport. Ils sont transportés dans des conteneurs avec des systèmes de tiroirs ou dans des caisses.

Il convient de noter que, bien que tous les systèmes mentionnés anesthésient les poulets de chair en cinq phases sur une période d'environ 6 minutes, la durée, les composants gazeux O₂ et CO₂ et la concentration varient selon le fournisseur et l'utilisateur. En règle générale, les paramètres sont adaptés aux besoins individuels de l'utilisateur.

Actualités de la recherche

Du point de vue du bien-être des animaux, un processus bi-phases très prometteur pour l'étourdissement des poulets de chair avec de l'argon et du CO₂ a été identifié dans un essai en laboratoire. L'avantage ici est que l'argon, un gaz anoxique et, comme déjà mentionné, inodore, est utilisé dans la phase d'induction. Après la perte de conscience, l'anesthésie a été approfondie avec un mélange gazeux de 80 % de CO₂.

Ce système d'étourdissement en deux étapes a été testé dans des conditions pratiques dans un système observable à deux chambres en plexiglas. Les animaux sont restés dans les caisses de transport avec un sol plat. Les poulets de chair ont été étourdis pendant 60 secondes dans de l'argon et 120 secondes dans un mélange gazeux avec du CO₂. La concentration de gaz a été contrôlée, le comportement de 269 poulets de chair a été observé.

Lors de l'observation du comportement des animaux, on a remarqué que les poulets de chair ne présentaient ni comportement de fuite ni secousse de la tête lorsque l'étourdissement était induit par l'argon. Cela prouve l'absence d'un effet de gaz irritant. Les poulets perdent leur capacité à se tenir debout dans l'argon après une moyenne de 16,9 secondes. Les animaux se sont couchés sur le dos après une moyenne de 43,7 secondes. Ce sont des indications du début de l'inconscience.

Les avantages de ce système d'étourdissement par gaz à deux phases sont un temps d'étourdissement globalement plus court et une perte de conscience nettement plus rapide que dans le système à 5 phases. D'après les recherches précédentes, qui ont été réalisées exclusivement dans une structure auxiliaire (boîte en plexiglas), ce système représente une alternative possible pour l'étourdissement des poulets de chair.

Sources :

RÈGLEMENT (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. JO. L 303 du 18.11.2009, p. 1, modifié pour la dernière par le règlement d'application (UE) 2018/723 de la Commission du 16.05. 2018, JO L 122 du 17.5.2018, p. 11.

Remarque :

Vous trouverez une présentation exhaustive du sujet avec une bibliographie complète ici :

MACHOLD, U. (2020): Tiergerechte Gasbetäubung von Masthühnern unter Berücksichtigung der Fleischqualität, Teil I: Grundlagen und Stand der Technik, Fleischwirtschaft 2020; 100, Nr. 12, S. 100-104.

MACHOLD, U. (2021): Tiergerechte Gasbetäubung von Masthühnern unter Berücksichtigung der Fleischqualität, Teil II: Alternative Gasbetäubung – Versuch, Fleischwirtschaft 2021; 101, Nr. 1, S. 84-89.

Expériences dans le contrôle de l'étourdissement à l'électricité

Milena Burri, dipl. biol., responsable du domaine Transport et abattage, Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau,

Tant que les animaux seront utilisés pour la consommation de viande et de lait, la Protection Suisse des Animaux PSA s'engagera pour qu'ils soient traités avec le plus de ménagement possible, même lors de leur dernier voyage.

Lors des audits d'abattoirs de la Protection Suisse des Animaux PSA, les points importants pour les animaux sont étudiés dans les domaines du déchargement, de la zone d'attente, de l'accès à l'étourdissement, de l'étourdissement et de la saignée. Vous en saurez voir plus à ce sujet dans la présentation de mon collègue Michael Hagnauer.

Afin d'obtenir des améliorations dans le domaine de l'étourdissement électrique, les abattoirs ne pas les seuls à devoir faire des efforts. Des recherches supplémentaires aussi sont nécessaires pour clarifier les questions en suspens et pour affiner la méthode. Pour éviter l'utilisation d'équipements inadaptés, il serait souhaitable d'introduire une obligation de licence et de test pour les équipements d'étourdissement.

Aspects pertinents pour la protection animale dans l'étourdissement à l'électricité

L'étourdissement électrique est utilisé en Suisse pour les porcs, les moutons et la volaille. Les paragraphes suivants traitent de l'étourdissement électrique des moutons et des porcs.

Le principe de l'étourdissement électrique consiste à faire passer de l'électricité dans le cerveau, ce qui perturbe le fonctionnement du système nerveux, comparable à une crise d'épilepsie. Comme l'effet d'étourdissement ne dure qu'environ 30-40 secondes, la mort doit être survenue à la fin de l'effet d'étourdissement. Non seulement la saignée doit être effectuée le plus rapidement possible, mais elle doit aussi être efficace. Par exemple, si l'on ne coupe qu'une seule artère carotide et une veine jugulaire chez le mouton (demi-coupe), il peut s'écouler jusqu'à 70 secondes avant que la mort cérébrale ne survienne (plus de 50 secondes de plus qu'une coupe complète) (HSA, 2013). En pratique, la perfusion de la tête est souvent suivie d'une perfusion du corps entier ou du cœur. Si elle est utilisée correctement, elle peut entraîner une fibrillation ventriculaire et un arrêt cardiaque. Cependant, comme on ne peut pas supposer avec certitude que la fibrillation ventriculaire et donc l'arrêt cardiaque seront induits dans tous les cas, la mort doit être assurée dans tous les cas par un retrait rapide du sang.

Le circuit électrique est fermé lorsque les pinces électriques sont pressées contre l'animal. Les électrodes doivent être pressées fermement et positionnées de manière à ce que le cerveau soit dans le circuit. L'intensité du courant nécessaire doit être suffisante pour vaincre la résistance électrique de la peau et des différents tissus et doit être atteinte dans un court laps de temps. Plus la résistance est grande, plus l'ampérage nécessaire pour la vaincre est important. Les animaux ayant beaucoup de poils ou de fourrure, une peau épaisse, des couches de graisse ou un crâne épais ont une résistance électrique élevée.

Mais la force du courant n'est pas la seule à influencer l'effet d'étourdissement ; d'autres paramètres ont une influence : Fréquence, durée du flux, forme du courant (sinusoïdal, carré, ...) et leurs interactions.

Les fréquences plus basses ont un meilleur effet d'étourdissement, mais on dit aussi qu'elles ont une influence négative sur la qualité de la viande. Cependant, on ne sait pas exactement quels facteurs influencent la qualité de la viande et de quelle manière, et il en existe d'autres comme la détention, la race, le stress des animaux avant l'abattage, le contact interrompu des électrodes d'étourdissement (glissement, interruption du courant, etc.), qui peuvent également avoir une influence négative sur la qualité de la viande (HSA, 2013). Lorsque l'on tente de remédier à des problèmes de qualité de la viande, les paramètres actuels ne doivent en aucun cas être modifiés de telle sorte que cela conduise à un étourdissement inadéquat.

Le contrôle de l'étourdissement et du début de la mort est un point essentiel pour un abattage aussi doux que possible. S'il y a des signes d'étourdissement inadéquat, il faut immédiatement procéder à un post étourdissement. Avant tout traitement ultérieur, il faut s'assurer que l'animal est mort. S'il y a des déficiences systémiques, elles doivent être corrigées.

Du point de vue du bien-être des animaux, l'étourdissement n'est pas le seul élément clé, tout comme la manipulation préalable de l'animal. S'il est stressé, cela peut nuire à l'effet de l'étourdissement électrique. Le transport, l'hébergement et la manipulation doivent être aussi doux que possible. Une attention particulière doit être accordée aux dispositifs de retenue avec des unités d'entraînement individuelles. Il existe différentes possibilités de fixation des animaux avant l'application des électrodes. La fixation a l'avantage de mieux toucher les points d'attache, mais cela signifie aussi plus de stress pour l'animal.

Dans les petites exploitations, les animaux sont souvent conduits en groupe dans un parc d'étourdissement où les pinces manuelles sont appliquées sur l'animal debout. Cette méthode d'étourdissement requiert une grande habileté de la part de l'étourdisseur et ne peut être utilisée que pour les abattages de faible importance. Lorsque des pièges pour animaux individuels sont utilisés, les électrodes de tête sont généralement appliquées à la main, l'électrode de cœur peut également être appliquée automatiquement (semi-automate). Dans les exploitations où le nombre d'abattages est élevé, des systèmes d'étourdissement entièrement automatiques sont utilisés. Ici, les animaux sont amenés individuellement sur un tapis roulant (restrainer) et les électrodes de tête et de cœur sont appliquées automatiquement. L'étourdissement dans ces systèmes est généralement bon, mais l'amenée, souvent stressante, est critiquée, car les animaux doivent être conduits individuellement.

Abattoirs – audits opérés par le Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA effectue depuis de nombreuses années des audits d'abattoirs en collaboration avec des organisations de labellisation en Suisse et à l'étranger. Ces dernières années, les audits ont été de plus en plus souvent réalisés dans des exploitations de taille moyenne ou petite qui étourdissent les porcs ou les moutons à l'électricité.

L'élément central de la vérification de l'étourdissement électrique est la qualité de l'étourdissement. Si ce n'est pas le cas, il faut analyser exactement quels paramètres ont une influence négative sur la qualité de l'étourdissement et doivent être ajustés. Dans une méthode d'étourdissement complexe comme l'étourdissement à l'électricité, plusieurs facteurs peuvent jouer un rôle. Tous ces facteurs doivent être analysés et optimisés.

Afin de pouvoir comprendre quels paramètres de courant sont présents pendant le processus d'étourdissement, on les mesure et on les enregistre avec un oscilloscope (Scopemeter Fluke190-062) pendant les audits. De cette façon, la courbe de courant peut être tracée et les erreurs de montée ou de maintien ainsi que les paramètres de courant défectueux peuvent être rendus visibles.

Expérience de nos audits

Lors de nos audits dans le domaine de l'étourdissement électrique des porcs et des moutons, les déficiences suivantes ont notamment fait l'objet de plaintes dans le passé :

- défauts de l'équipement : (équipement trop faible, erreurs d'élévation ou de maintien du courant, équipement mal entretenu)
- réglages incorrects (intensité du courant trop faible, fréquences trop élevées, etc.)
- mauvais points d'attache (le cerveau n'est pas dans le courant)
- temps de saignement trop longs, qualité de saignement insuffisante
- contrôle insuffisant de l'étourdissement (les animaux mal étourdis ne sont pas détectés)
- stress pendant le trajet (trajet unique stressant, forte utilisation des aiguillons électriques, réglage inadéquat des pièges)

Il est possible de remédier à certaines de ces déficiences en formant les employés ou en apportant des modifications aux équipements ou aux installations. Dans certains cas, cependant, il a fallu acheter de nouveaux appareils, car ceux utilisés étaient trop faibles pour délivrer les courants requis.

Et comment cela va-t-il continuer ?

La Suisse serait prédestinée à jouer un rôle de pionnier dans le développement des méthodes d'abattage en matière de bien-être animal : le soutien de la population est élevé et il existe une bonne base juridique dans le secteur des abattoirs.

Une procédure de test et d'approbation serait souhaitable, en particulier pour des équipements aussi importants que les équipements d'étourdissement électrique. Cela permettrait d'éviter que des équipements défectueux ne soient vendus en Suisse. Cela augmenterait la pression sur les fabricants d'équipements pour qu'ils accordent une grande priorité au bien-être des animaux et soulagerait les abattoirs, car les équipements défectueux ne seraient même pas mis sur le marché.

Non seulement il est nécessaire d'optimiser l'équipement, mais il y a aussi de nombreuses questions ouvertes sur l'effet des différents paramètres du courant qui doivent être clarifiées. Les méthodes d'étourdissement, les équipements et les installations doivent être développés en permanence afin de minimiser le stress des animaux. Actuellement, peu ou pas de recherches sont menées en Suisse sur le thème de l'abattage - alors que cela serait impératif. Il serait souhaitable que la Suisse joue également un rôle de pionnier dans la recherche sur les questions d'abattage.

En outre, toutes les personnes impliquées ont le devoir de surveiller de près l'étourdissement et la manipulation des animaux et de prendre des mesures immédiates en cas de déficiences.

Sources :

Humane Slaughter Association (2013) «Electrical stunning of red meat animals»
BSI-Schwarzenbek (2013) «Gute fachliche Praxis der tierschutzgerechten Schlachtung von Rind und Schwein»
Briese, A. (1996): «Studie zum Verhalten von Schlachtschweinen nach einer Elektrobetäubung (Reaktionssprüfungen am Auge sowie an Rüsselscheibe und Nasenscheidewand) mit besonderer Berücksichtigung der Elektrodenposition, Stun-Stick-Time und der verwendeten Stromformen»

NOTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Abattage à la ferme & au pâturage

Mischa Hofer, Platzhirsch Hofschlachtungen GmbH, Lützelflüh

Pour de nombreux consommateurs conscients, le bien-être des animaux est un critère important lors de l'achat de viande. Il y a également une prise de conscience croissante de la nécessité d'un abattage sans stress des animaux. Il est de plus en plus important que les agriculteurs puissent conserver la responsabilité de leurs animaux jusqu'à leur abattage dans leur propre exploitation. Dans tous les cas, la mise à mort de l'animal doit se faire sans stress et directement à la ferme. Cela n'est pas seulement dû au respect des animaux, mais peut également avoir un effet extrêmement positif sur la qualité de la viande.

Mais en définitive, ce sont les consommateurs qui s'interrogent de plus en plus sur les méthodes de production, le traitement des animaux de rente et la traçabilité de l'origine des produits.

« Qui mâche de la viande dure mâche la peur des animaux ! »

Klaus Hoffmann, Max-Rubner Institut.

La société Platzhirsch Hofschlachtungen GmbH a fait preuve d'un esprit pionnier et a été la première entreprise en Suisse à proposer le service d'abattage à la ferme.

Un système d'abattage à la ferme provenant d'Allemagne est utilisé : l'unité d'abattage mobile MSE-200A est une salle d'abattage à part entière faisant partie d'un abattoir certifié par l'UE, de la taille d'une remorque de voiture. Il se compose d'une zone de travail fermée de 19 m³ avec table basculante de saignée et dispositifs d'hygiène ainsi que d'un module de fixation extensible et rétractable avec station d'alimentation.

Conjonction éthique

Le MSE-200A est conçu de manière à ce qu'aucune intervention sur l'animal vivant ne soit nécessaire. Cependant, l'indépendance avec laquelle le bétail commence à manger à son propre rythme dans la mangeoire n'est pas seulement une option pour nous, mais un programme. Enfin, avec notre MSE-200A, nous vous garantissons un abattage sans peur ni stress.



Afin d'établir une transparence et une vérifiabilité complètes de ce processus d'abattage respectueux des animaux, l'unité d'abattage mobile est équipée d'une caméra intégrée et scellée qui enregistre chaque processus d'abattage à des fins de documentation. L'enregistrement par la caméra se fait automatiquement ; est contrôlé par la société de fabrication MST Mobile Schlachttechnik GbR. L'utilisation du MSE-200A va de pair avec le fait que les animaux se fixent d'eux-mêmes au module de capture de manière autonome et sans intervention extérieure. Ceci est vérifiable grâce à la surveillance par caméra.

En tant que jeune agriculteur, Mischa Hofer (propriétaire de Platzhirsch Hofschlachten GmbH) est extrêmement motivé pour innover dans le domaine de la production de viande. Ce faisant, il vit son lien personnel avec l'agriculture durable, ses contacts, le public et, bien sûr, ses clients. En tant que partenaire fiable dans le nouveau monde de l'abattage à la ferme et au pâturage, voilà ce qui est rendu possible pour la clientèle :

- S'engager pour un abattage à la ferme sans transport et sans stress pour leurs animaux de rente.
- Défendre l'agriculture durable et éthique.
- Pouvoir goûter au plaisir extraordinaire des produits carnés issus de l'abattage directement à la ferme.



Avancées dans le bien-être animal chez Micarna

Dre Aurelia Zimmermann, spécialiste du bien-être animal dans la direction développement durable et bien-être d'animaux, Micarna SA, Bazenheid

Micarna souhaite donner un aperçu de son engagement actuel en matière de protection des animaux en tant qu'entreprise industrielle de Migros à l'aide de deux exemples.

Contrôle du processus d'abattage dans l'abattoir de porcs Micarna Courtepin, conformément aux exigences en matière de bien-être animal

- Micarna veille à ce que l'abattage des porcs se fasse en douceur dans son usine de Courtepin FR grâce à diverses mesures qui vont bien au-delà des exigences légales minimales.
- Vidéosurveillance : toutes les étapes du processus d'abattage, de la livraison à la saignée, sont surveillées par des caméras vidéo. Même le processus d'étourdissement dans l'installation de CO₂ est enregistré.
- Contrôle automatique de la saignée : dans le but de saigner efficacement 100 % des porcs, Micarna contrôle automatiquement si la perte de sang est suffisamment élevée à l'aide d'un système de pesage intégré à la chaîne d'abattage. Si la double échelle détecte une perte de sang trop faible, une alarme est déclenchée et l'employé responsable corrige l'hémorragie du porc concerné.
- Inspections inopinées du bien-être des animaux : La Protection Suisse des Animaux PSA est autorisée à effectuer des audits d'abattage dans notre abattoir à tout moment et sans notification préalable. Nous autorisons également la PSA à effectuer des inspections inopinées des transports d'animaux dans nos locaux.
- Recherche pour optimiser l'étourdissement au CO₂ : Micarna a mené des études avec différents partenaires de recherche pour optimiser son étourdissement au CO₂. Les derniers résultats sont à la disposition de la communauté scientifique dans l'article de Lechner et al. 2021 : « Discomfort period of fattening pigs and sows stunned with CO₂ : Duration and potential influencing factors in a commercial setting », Meat Science 179 (2021).

« Migros Animal Welfare Chevaux » viande de cheval importée certifiée en ce qui concerne le bien-être animal

- Après plusieurs scandales liés au bien-être animal dans la production de viande de cheval à l'étranger, Migros a systématiquement cessé d'importer de la viande de cheval en provenance du Canada, sa source d'approvisionnement de l'époque, en 2015. La seule alternative était de produire en Europe, ce qui, en plus d'une meilleure contrôlabilité, impliquait également moins de transports aériens et donc moins d'émissions de CO₂.
- Avec des partenaires innovants et un grand engagement, Micarna a pu réaliser un projet unique dans le nord de l'Espagne. Les chevaux de Micarna sont détenus dans de vastes écuries extérieures spécialement construites selon les spécifications suisses. Les chevaux calmes et à sang froid, qui s'entendent bien entre eux, sont gardés dans des écuries collectives, qui disposent d'une aire de repos protégée des intempéries et d'un vaste parcours. Le producteur fait nourrir et soigner ses chevaux de manière optimale par son propre vétérinaire et son personnel soignant qualifié. Après un court transport, les chevaux sont abattus dans un abattoir voisin, récemment construit et spécialisé dans les équidés.
- La certification « Migros Animal Welfare », renouvelée chaque année par un organisme de contrôle indépendant, ainsi que la traçabilité complète de chaque livraison à Micarna assurent la crédibilité de ce programme unique.

La promotion des mesures visant à améliorer le bien-être des animaux est un objectif de durabilité important pour Micarna.

Réglementation et mise en œuvre de la surveillance obligatoire par vidéosurveillance (CCTV) dans les abattoirs anglais

Richard Aram, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), London, Royaume-Uni et Dr Collin Willson, méd. vét., Food Standards Agency (FSA), Veterinary lead, animal welfare assurance team, Newport, Royaume-Uni

L'Angleterre a été le premier pays en Europe à adopter une législation sur l'utilisation obligatoire de la vidéosurveillance dans les abattoirs. Cette mesure est le résultat d'un engagement du gouvernement pris à la suite de la médiatisation des violations du bien-être animal dans des abattoirs.

L'adoption volontaire de la vidéosurveillance dans les abattoirs avait été initialement envisagée comme une mesure politique, mais la mise en œuvre a été bloquée à 50 % des abattoirs de viande rouge et 70 % des abattoirs de volaille. Ceux qui avaient installé un système de vidéosurveillance étaient principalement de grandes entreprises réagissant aux exigences des détaillants ou des programmes d'assurance.

Chargé d'étudier le problème, l'organisme consultatif auprès du gouvernement britannique, le Farm Animal Welfare Committee, a publié un rapport en 2015¹. Le rapport a fait état des avantages importants résultant de la vidéosurveillance dans les abattoirs pour la surveillance du bien-être animal ainsi que pour les exploitants. Les propositions du gouvernement mises en consultation à l'été 2017 ont été rédigées sur cette base.

La consultation publique sur l'utilisation obligatoire de la vidéosurveillance dans les abattoirs a reçu une réponse extrêmement positive. Nous avons cependant porté un intérêt particulier aux réponses de l'industrie pour élaborer des propositions pratiques à traduire dans une réglementation.

La législation est entrée en vigueur en Angleterre le 4 mai 2018. Elle exige que les exploitants d'abattoirs installent et exploitent un système de vidéosurveillance qui fournit une image claire et complète des zones où des animaux vivants sont présents : le déchargement, l'hébergement, la manipulation, la contention, l'étourdissement et l'abattage. Les images et informations enregistrées doivent être conservées pendant 90 jours et les inspecteurs doivent avoir accès à la vidéosurveillance en direct et les enregistrements doivent être mis à leur disposition.

Une période de transition de six mois jusqu'en novembre 2018 a été octroyée au secteur de l'abattage afin d'alléger la charge résultant de l'installation de la vidéosurveillance avant le début de la mise en application.

Au cours de cette période, le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) et l'Agence exécutive responsable de la protection de la santé publique en ce qui concerne l'alimentation (FSA) ont également mené une vaste campagne de communication afin d'aider les entreprises à se conformer à la réglementation sur la vidéosurveillance.

Un document avec des questions-réponses a été produit conjointement par le Defra et la FSA et régulièrement mis à jour pour répondre aux questions soulevées par l'industrie. Ces conseils actualisés ont aidé l'industrie à mieux comprendre les exigences de la législation.

La vidéosurveillance est désormais régulièrement utilisée par les vétérinaires officiels en abattoirs pour compléter leurs inspections physiques à des fins de bien-être animal.

Les images de vidéosurveillance sont utilisées par la FSA dans presque toutes les enquêtes liées au bien-être animal et les actions qui en découlent.

¹ <https://www.gov.uk/government/publications/fawc-opinion-on-cctv-in-slaughterhouses>

Aspects pertinents pour la protection animale dans le processus d'abattage et les sanctions

Katerina Stoykova, lic. Jur., Fondation pour l'animal dans le droit (Stiftung für das Tier im Recht TIR, Zurich)

I. Réglementation de l'abattage conformément à la protection animale

L'abattage des animaux pose un certain nombre de problèmes du point de vue du bien-être animal. C'est pourquoi la législation sur la protection des animaux régit divers aspects liés au processus d'abattage, tels que le déchargement des animaux livrés, l'hébergement avant l'abattage, la conduite, l'étourdissement et la saignée, ainsi que le contrôle de l'exécution correcte des différentes étapes (art. 21 LPA ; art. 177 et suivants OPAn) ; Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage, OPAnAb). Depuis juillet 2020, l'abattage à la ferme et au pâturage est également autorisé sous certaines conditions et inscrit dans la loi (art. 9a de l'ordonnance concernant l'abattage et le contrôle des viandes, OAbCV). Il va de soi que le principe de la loi sur la protection des animaux s'applique également à l'abattage, à savoir que personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. (art. 4, al. 2, LPA).

Selon la gravité de l'infraction, celui qui contrevient aux dispositions susmentionnées se rend coupable soit d'abattage en violation des règlements (art. 28 al. 1, let. f LPA), soit de mise à mort des animaux de façon cruelle ou par malice (art. 26 al. 1, let. b LPA).

II. Les abattoirs, un domaine problématique

Entre janvier 2018 et mars 2019, l'Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL) a procédé à une analyse de 10% des abattoirs suisses et liechtensteinois sur mandat de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). De sérieuses déficiences ont été constatées : près de la moitié des grandes exploitations et la majorité des exploitations de faible capacité ont eu des problèmes dans les domaines de l'hébergement, de l'étourdissement et de la saignée. Afin de remédier à ces lacunes, l'OSAV a envisagé de promouvoir l'autocontrôle par le biais de nouvelles directives pratiques pour la documentation des défauts d'étourdissement et d'une meilleure formation du personnel des abattoirs. Compte tenu des graves problèmes mis en lumière par l'analyse de l'UCAL et des immenses souffrances causées aux animaux concernés par un étourdissement ou une saignée inadéquats, l'autorégulation ne constitue manifestement pas une base appropriée pour l'application de la réglementation par les vétérinaires officiels. En particulier dans un domaine aussi sensible que l'étourdissement et la saignée des animaux, il n'est pas acceptable, du point de vue du bien-être animal, d'arrêter les contrôles internes – qui ne sont donc pas totalement indépendants.

Le faible nombre de procédures pénales menées pour des infractions au bien-être animal impliquant des animaux d'abattage laisse supposer qu'il existe un nombre énorme de cas non poursuivis dans ce domaine. Cette hypothèse est confirmée par des enregistrements vidéo sous couverture ou réalisés secrètement par des particuliers, qui mettent en lumière de manière répétée des violations massives du bien-être animal dans le cadre de la livraison des animaux à l'abattoir et de leur abattage. Par exemple, une affaire pénale a été ouverte sur la base d'un enregistrement publié par une organisation de défense des animaux provenant de l'abattoir d'Avenches (Vaud). Les séquences vidéo montrent une manipulation extrêmement brutale des animaux, l'utilisation inappropriée du matériel d'étourdissement et des animaux manifestement insuffisamment étourdis lors de l'égorgeage.

Ces enregistrements sont souvent la seule base d'une enquête pénale, ce qui conduit à une situation absurde où ces violations du bien-être animal ne peuvent souvent être découvertes qu'en commettant d'autres délits, comme une intrusion.

III. Pratique pénale de la protection des animaux dans le domaine de l'abattage

En 2019, 1933 procédures pénales en matière de protection des animaux ont été menées en Suisse. Cela représente une nouvelle augmentation du nombre de cas par rapport à l'année précédente, ce qui, selon la Fondation pour les animaux en droit (TIR), est une évolution positive compte tenu de l'augmentation continue du nombre de cas au cours des 20 dernières années. En effet, cette augmentation indique que les services chargés de l'exécution prennent généralement leurs fonctions plus au sérieux et que les infractions contre les animaux font l'objet d'enquêtes et de sanctions de plus en plus fréquentes. Le très faible nombre de cas dans le domaine de l'abattage est d'autant plus inquiétant :

Evolution du nombre de cas dans le domaine de l'abattage

LPA	2015	2016	2017	2018	2019
Art. 28 I f	1	18 (6*)	6 (1*)	8 (6*)	7
Art. 26 I b	1	1	4	2 (1*)	11 (2*)

*Décisions de non-entrée en matière ou de non-lieu

En 2019, 18 cas ont été poursuivis sur l'ensemble du territoire national dont deux se sont conclus par une décision de non entrée en matière ou de non-lieu, et seulement deux affaires concernaient une infraction dans un abattoir. La plupart des cas concernaient l'abattage d'animaux sans la formation nécessaire ou l'absence d'étourdissement ou un étourdissement incorrect avant l'abattage. Ces deux derniers sont parfois correctement subsumés par les procureurs compétents dans le cadre de l'infraction de cruauté envers les animaux que constitue la mise à mort par agonie, conformément à l'art. 26, al. 1, let. b, LPA. Toutefois, l'éventail des sanctions n'est de loin pas épuisé : des peines pécuniaires avec sursis sont souvent prononcées, alors que l'art. 26 al. 1 LPA prévoit une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire. La peine infligée est nettement plus élevée si la personne accusée est punie en même temps pour une autre infraction sans rapport avec la protection des animaux.

Les procureurs ont le droit de décider eux-mêmes de l'issue des procédures qu'ils engagent sous la forme d'ordonnances pénales, pour autant qu'ils considèrent qu'une amende, une amende de 180 jours-amende au maximum ou une peine privative de liberté de 6 mois au maximum sont suffisantes (art. 352 CPP). Comme dans toutes les affaires de protection des animaux, les peines prononcées dans le domaine de l'abattage sont très faibles, mesurées à l'aune de la gravité des infractions commises. Les condamnations judiciaires sont donc extrêmement rares. Cela n'est pas sans poser problème, car les ordonnances pénales sont rendues à huis clos.

En 2019, neuf procédures pénales relatives à la protection des animaux dans le domaine de l'abattage ont tout de même abouti à une condamnation pour mise à mort cruelle au sens de l'art. 26, al. 1, LPA : un cas dans le canton des Grisons et un cas dans le canton de Saint-Gall (étourdissement et saignée incorrects d'une vache à la ferme assortis de souffrances pour l'animal) ; un cas dans le canton du Jura (abattage rituel sans étourdissement de 15 agneaux à la ferme) ; trois cas dans le canton de Berne (deux complices volent et tuent ensemble un mouton sans l'étourdir ; dans un autre cas encore, la personne incriminée a tué des poules en leur arrachant la tête et a commencé à les plumer avant qu'elles soient mortes) ; enfin un cas dans le canton de Lucerne (un porcelet est cogné violemment contre un pilier en béton, il survit et est découvert au lieu d'équarrissage en train de ramper et un vétérinaire l'a euthanasié).

Les cas des cantons du Jura, de Lucerne et de Berne ont en commun d'avoir été sanctionnés par des peines comparativement élevées (Lucerne : peine pécuniaire avec sursis de 90 jours-amende de CHF 110 et une amende d'un montant de CHF 2000 ; Berne : dans chaque cas, une peine pécuniaire avec sursis de 20 jours-amende de 30 francs, une amende en sus de 150 francs et une amende de 800 francs ; Jura : 40 jours-amende de 90 francs et une amende de 1000 francs). Toutefois, il faut relativiser ce constat par le fait que les autres infractions reprochées aux

prévenus, telles que le vol et les infractions à la loi sur les denrées alimentaires ou à la loi sur la protection des animaux, ont eu pour effet d'aggraver les peines. Deux procédures pénales ont été abandonnées, car il n'a pas été possible de prouver que l'arme à feu et les munitions utilisées par les prévenus pour tuer des moutons avaient ou non permis d'étourdir correctement les animaux.

Sept des infractions commises en 2019 en lien avec l'abattage d'animaux ont été sanctionnées en tant qu'abattage illégal au sens de l'art. 28 al. 1 let. f LPA et donc en tant qu'infraction, dont deux dans le canton de Vaud, deux dans le canton de Soleure, une dans le canton de Genève, une dans le canton du Valais et une dans le canton de Lucerne. Dans six cas, les animaux ont été abattus sans étourdissement ou après un étourdissement incorrect, ce qui est associé à une énorme souffrance pour les animaux concernés. Ces infractions auraient donc dû être qualifiées de mises à mort atroces et donc de cruauté envers les animaux au sens de l'art. 26 al. 1 let. b LPA. Seuls deux cas concernaient l'abattage dans un abattoir.

IV. Synthèse

Compte tenu du faible nombre de cas, on peut supposer qu'un nombre élevé d'infractions impunies en matière de bien-être animal sont commises dans le domaine de l'abattage des animaux. L'amélioration de la formation du personnel des abattoirs est une mesure bienvenue. Cependant, l'encouragement de l'autocontrôle n'est pas une solution appropriée au vu de l'énorme souffrance qu'un étourdissement ou une saignée incorrects causent aux animaux concernés - surtout au vu des graves lacunes qui ont été identifiées lors de l'analyse officielle des abattoirs en 2019. Il est urgent de prendre des mesures plus poussées, telles que la vidéosurveillance obligatoire ou les contrôles officiels des zones d'alimentation, d'étourdissement et de saignée.

Enfin, il convient de noter que les autorités de poursuite pénale banalisent encore largement les infractions à la protection des animaux en n'épuisant pas l'éventail des sanctions disponibles. Les sanctions imposées sont souvent beaucoup trop clémentes et donc disproportionnées par rapport à la souffrance animale causée. En outre, la cruauté envers les animaux, comme l'abattage sans anesthésie, est régulièrement qualifiée d'infraction à l'art. 28 LPA au lieu de la cruauté envers les animaux à l'art. 26 LPA. Cela diminue considérablement l'effet préventif général et spécifique du droit pénal de la protection des animaux et méconnaît l'intérêt public d'une protection cohérente des animaux.

Le fait que la majorité des cas sont traités en ordonnance de procédure pénale et par conséquent sans respecter le principe de la transparence renforce encore la problématique. La transparence et le contrôle public de la justice s'en trouvent réduits. De plus, cela porte préjudice à l'effet dissuasif des normes pénales de protection animale si les délinquant-e-s ne peuvent pas être incriminé-e-s en raison de l'absence de preuves. La problématique est particulièrement marquée dans le domaine de l'abattage, raison pour laquelle il est indispensable de mettre les preuves en sûreté, notamment sous forme de surveillance vidéo ou d'un contrôle administratif sur place.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procédures à la PSA : contrôles dans les abattoirs, directives et contrats

Michael Hagnauer, ing. agr. dipl. ETH, Centre de compétence animaux de rente, Service de contrôle PSA, Aarau,

Depuis plus de 25 ans, le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA effectue des audits dans différents abattoirs en Suisse et parfois aussi à l'étranger. En l'occurrence, ces audits analysent et évaluent les facteurs pertinents pour le bien-être animal dans les domaines de la livraison et du déchargement, de la zone d'attente, de l'accès à l'étourdissement, de l'étourdissement et de la saignée, tout en mettant les déficits en évidence. La répartition des abattoirs dans ces cinq domaines au total s'est développée au fil des ans et a fait ses preuves dans la pratique.

Dès le départ, nous avons misé sur la coopération avec les abattoirs pour développer conjointement des améliorations dans le domaine du bien-être animal.

La procédure de base est donc la suivante :

- Audit (enregistrement de l'état des lieux)
- Évaluation (ce qui est bon - ce qui ne l'est pas)
- Rapport écrit (information des personnes concernées)
- Discussion des mesures possibles (améliorations sélectives)
- Examen des résultats (vérification)

En ce qui concerne la périodicité des audits, un rythme d'un à deux ans s'est avéré approprié, réalisable et axé sur les objectifs. L'objectif de nos audits a toujours été d'éviter aux animaux lors de leur dernier voyage le stress, l'angoisse et la souffrance ainsi que d'effectuer l'étourdissement et la saignée les plus ménageants et les plus efficaces possible.

Historique du développement

Notre travail a commencé au milieu des années 1990 avec un mandat de Coop pour évaluer ses trois abattoirs d'animaux biongulés à Bâle, Courtepin et Cheseaux. À l'époque, l'ensemble ressemblait encore davantage à une évaluation suivie d'un protocole. Un seul membre du personnel était responsable des audits et il n'existait pas de listes de contrôle, de critères d'évaluation ou de modèles de rapport standardisés.

Au cours des cinq années suivantes, plusieurs grands abattoirs d'animaux ongulés et de volailles se sont rapidement ajoutés, de sorte que le volume d'audits a augmenté assez rapidement pour atteindre environ cinq par an. A partir de 2010, le nombre d'audits a de nouveau augmenté de manière significative grâce à un mandat de l'IPS. En conséquence, le nombre d'abattoirs en Suisse régulièrement contrôlés par SC PSA est passé à environ 20 grandes et moyennes entreprises. En outre, des évaluations à l'étranger ont permis d'acquérir une expérience supplémentaire, notamment dans le domaine de l'abattage des volailles, mais aussi en ce qui concerne les différentes méthodes d'étourdissement. L'augmentation du volume d'audits s'est accompagnée d'une augmentation parallèle du besoin de standardisation des listes de contrôle, des critères d'évaluation et de la formulation des rapports.

Depuis 2013, le SC PSA utilise des listes de contrôle et des modèles de rapport uniformes avec des formulations standard afin de garantir la comparabilité des résultats d'une part et une évaluation uniforme et équitable de tous les abattoirs audités d'autre part. Pour les entreprises qui ont été auditées plusieurs fois, une sorte de « contrôle de réussite » a également été introduit dans les rapports de 2015, qui montre si les résultats se sont améliorés depuis le dernier audit, s'ils sont restés les mêmes ou même se sont aggravés. Jusqu'à la fin de l'année dernière, ces listes de contrôle et modèles de rapport ont été utilisés avec seulement quelques changements et ajustements mineurs dans nos audits.

Afin de rendre visibles et comparables les résultats de nos audits dans les différents abattoirs, nous avons réalisé pour la première fois un classement des abattoirs fin 2017 et l'avons utilisé en interne ou en communication avec les clients. Nous avons également introduit des débriefings généraux directement après les audits et développé des plans d'action afin qu'il y ait, avec les abattoirs, une possibilité d'amélioration et des mesures concrètes d'un commun accord.

Depuis 2019, grâce à l'engagement de Bio Suisse et de Demeter, nous pouvons effectuer des audits aléatoires dans les petits abattoirs, qui sont au nombre de 500 environ en Suisse. Jusqu'en 2018, tous nos audits étaient en principe notifiés, c'est-à-dire que les exploitations étaient informées à l'avance de nos visites. Depuis 2019, trois abattoirs au total nous ont également permis d'effectuer des audits inopinés, ce dont nous nous félicitons bien sûr très sincèrement.

Avec la possibilité d'auditer les abattages dans les exploitations agricoles, un domaine d'activité tout à fait nouveau et particulier est apparu depuis cette année.

Expériences réalisées avec le système en vigueur

Le système d'audit des abattoirs utilisé jusqu'à la fin de l'année dernière s'est avéré applicable en termes de méthodologie, mais la situation contractuelle existante des différents acteurs impliqués (PSA, abattoirs et détenteurs de labels) a révélé certaines lacunes : jusqu'à présent, la PSA disposait d'un mandat des détenteurs de labels et les abattoirs étaient obligés par ces derniers de permettre les audits.

À la suite de nos audits et de nos conseils, de nombreux abattoirs ont fait de gros efforts ces dernières années et ont mis en œuvre des améliorations dans le domaine du bien-être animal, dont certaines étaient ou sont associées à des investissements substantiels. Des mesures importantes ont été prises ici en faveur du bien-être des animaux. Cependant, d'autres abattoirs présentent encore des déficiences manifestes. À l'heure actuelle, nous et les organisations qui nous soutiennent n'avons que peu de possibilités d'imposer des améliorations à ces entreprises. Les lacunes du système précédent sont les suivantes :

- absence de possibilité de sanctionner les abattoirs
- manque partiel de volonté de coopérer de la part de la direction de l'abattoir
- seuls des audits annoncés sont possibles

Comment fonctionnent concrètement les listes de contrôle et les évaluations

Dans la forme donnée, nos listes de contrôle contiennent déjà une pondération des points évalués, car nous pondérons les différents critères plus ou moins fortement en fonction de l'impact sur le bien-être animal. Inversement, cela signifie que les exigences relatives à la réalisation complète d'un point sont plus ou moins strictes.

La notation d'un abattoir résulte de la simple considération qu'un abattoir qui se conforme entièrement à tous les critères audités peut obtenir une note de 100 %. En revanche, un abattoir qui ne remplit, au moins partiellement, aucun des points audités aura une note de 0 %.

La répartition éprouvée entre les cinq domaines mentionnés au début a été conservée, de sorte qu'il y a à la fois une note pour chaque domaine et une note globale pour chaque ligne d'abattage.

Planification de la future procédure de la Protection Suisse des Animaux PSA

Le fait que des abattoirs individuels ne mettent en œuvre aucune amélioration, malgré les indications correspondantes du SC PSA, n'est pas acceptable à moyen terme pour la PSA elle-même, pour les organisations de label et pour les abattoirs qui s'efforcent de s'améliorer.

En raison de cette situation, le SC PSA a décidé de mettre les exigences liées aux audits d'abattoirs sur une base fondamentalement nouvelle et, en même temps, a commencé à développer ses propres directives (similaires à celles déjà utilisées pour les inspections de transport).

À la fin de l'année dernière, nous avons établi un classement et l'avons envoyé pour la première fois à tous les abattoirs contrôlés, sous forme anonyme. Pour l'instant, cela devrait servir à déterminer la position des différentes entreprises. Nous espérons ainsi promouvoir la transparence et la communication entre les abattoirs. Cette seule mesure a déjà eu un certain effet.

À partir de 2021, le SC PSA ne contrôlera donc que les abattoirs avec lesquels des accords contractuels directs peuvent être conclus.

Ces dispositions permettront de garantir que les abattoirs contrôlés par le SC PSA :

- sont évalués selon une norme accessible au public,
- suivent des règles et des délais clairs pour rectifier les déficiences constatées,
- et sont répertoriés publiquement auprès de la PSA et se voient attribuer un niveau de qualité en termes de normes de bien-être animal sur la base des résultats de l'audit.

Les abattoirs qui n'autorisent pas les audits du service de contrôle PSA ou qui ne respectent pas les accords visant à remédier aux déficiences constatées seront également répertoriés en conséquence à l'avenir.

De cette manière, nous pourrions donner un avantage commercial aux abattoirs qui sont performants en termes de mesures de bien-être animal.

En conséquence, nous procéderons comme suit :

1. en établissant nos propres critères, qui contiennent d'une part les exigences minimales légales, mais qui peuvent aussi aller au-delà dans certains cas.
2. en concluant des contrats d'audit, de classement et de publication des résultats directement avec les différents abattoirs.
3. autoriser les audits inopinés.
4. séparation claire des différentes chaînes d'abattage (par exemple, truies mères/porcs d'engraissement ou vaches/bovins d'engraissement), tant au niveau de l'audit que du classement.
5. définition claire des mesures à prendre dans les différentes zones/lignes d'abattage et contrôle de la mise en œuvre.
6. résumé clair et simple des évaluations en quatre niveaux.
7. publication des résultats ou du classement sur un site web.
8. rendre visible de manière transparente les activités du SC PSA et aussi des abattoirs.

Avec ces mesures, nous espérons parvenir à l'avenir à une amélioration encore plus efficace du bien-être des animaux si possible dans tous les abattoirs suisses.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....